

N° 124/2024

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Mise à jour des tarifs des
spectacles culturels et cas de
gratuité et d'invitation.

Date de convocation :
12 septembre 2024

Date de séance :
18 septembre 2024

Date d'affichage :
24 septembre 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 42

Membres votants : 44

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil
communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle des
fêtes de Domart-en-Ponthieu, sous la présidence de Monsieur
René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN,
DIRUY, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE,
CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs PINCHON, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE,
POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON,
DELAFOSSÉ, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC,
FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, BELLAREDJ, HENRY,
PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY,
GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CAPRON, ROUSSEL,
Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, MOREL, VIGNON, LEULIER, MADANI
BUTIN, BLAIZEL, DELVILLE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM

M MOREL donne pouvoir à Mme LEPOIX
M DELVILLE donne pouvoir à M FRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et
Somme,

Vu la compétence Culture exercée par la Communauté de
Communes,

Vu la délibération n°106/2023 en date du 30 novembre 2023
relative à la régie d'avances et de recettes du service culturel de
la Communauté de communes Nièvre et Somme ;

Vu la délibération n°108/2023 du 30 novembre 2023 portant
fixation des tarifs des spectacles culturels organisés par la
Communauté de communes Nièvre et Somme ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 17 juin 2024,

Le Vice-président en charge de la Culture, du Patrimoine et des Archives, propose de mettre à jour les tarifs des entrées des spectacles organisés par le service culturel dans le cadre de la régie Culture, de façon à favoriser l'accès à la culture pour tous, et dans les conditions suivantes :

- Plein tarif : 8 euros
- Tarif réduit (sous réserve de justificatif) : 5 euros

Sont bénéficiaires du tarif réduit les publics suivants :

- Enfants de 3 à 17 ans
- Etudiants
- Elèves de l'école de musique qui assistent au spectacle hors temps scolaire
- Elèves de la compagnie culturelle conventionnée avec la Communauté de communes
- Groupes de plus de 10 personnes
- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires du RSA
- Personnes porteuses de handicap
- Personnes âgées de plus de 65 ans

- Tarif spécial : 2,5 euros

Sont bénéficiaires du tarif spécial les publics suivants :

- Groupes scolaires et pédagogiques en tant que spectateurs

Par ailleurs, le Vice-président propose de préciser les cas de gratuité et d'invitations aux actions culturelles :

Entrées gratuites :

- Pour les spectacles définis par la CCNS comme étant à entrée libre (ouvertures et clôtures de saison, Jardins en Scène, Journée aux Iris, JMG, programmations gratuites...).
- Pour les écoles de la commune qui accueille la diffusion dans le cadre d'une convention, en échange de la mise à disposition gratuite de la salle communale.
- Lors de la participation à un spectacle d'un établissement scolaire de la CCNS, de la classe CHAAP, de l'Orchestre au Collège de la cité scolaire Manessier de Flixecourt, et de l'Ecole de musique intercommunale, ou de leur venue à un évènement à but pédagogique (pendant les heures d'école ou en dehors du temps scolaire) : gratuit pour les élèves participants, pour 2 parents et les frères et sœurs de l'élève, et pour l'équipe éducative et de direction.
- Pour les spectacles destinés aux crèches et RPE : gratuité pour les enfants, encadrants, et accompagnateurs.

Invitations lors des actions « tout public » :

- Pour la mairie qui accueille le spectacle : 10 entrées, à condition de réserver.
- Pour chaque mairie de la CCNS : 2 entrées par commune, à condition de réserver.
- Pour la Commission culture et le Président de la CCNS : 2 entrées par personne, à condition de réserver.
- Pour les compagnies de spectacle accueillies (nombre mentionné dans le contrat).
- Pour le personnel de la CCNS et les médiathécaires : 1 entrée par personne, à condition de réserver.
- Pour les artistes et programmateurs de spectacles : 1 invitation par personne et sur demande.
- Cartons d'invitation de 2 personnes en tant que gain lors d'une action intercommunale (ex : Concours Réseau Lecture), d'une kermesse, ou d'un jeu dans la presse locale, et sur réservation.
- Pour les représentants des institutions et partenaires : 1 invitation par personne et sur demande.
- Pour tout autre cas exceptionnel à l'initiative du Président et/ou du Service Culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs des spectacles organisés par le service culturel tels que définis ci-dessus, les cas de gratuité et d'invitation,
- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2024 et seront effectifs jusqu'à nouvelle délibération,
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 23 septembre 2024 et de sa publication le 24 septembre 2024.

